



Séance du 8 février 2022

TNO

MRC

Fiche synthèse

Discussion

Information

Décision

Article à inscrire : Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 *Création d'un fonds éolien de développement*

AVIS DE MOTION

Je soussignée, RENÉE GASSE, mairesse de la municipalité de Marsoui, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 intitulé *Création d'un fonds éolien de développement*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2014-314
- Entrée en vigueur

Un projet de règlement est soumis à chacun des élus.

Renée Gasse, mairesse de la municipalité de Marsoui

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-402

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 *Création d'un fonds éolien de développement*

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2014-314 intitulé *Création d'un fonds éolien de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. _____ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 ``Création d'un fonds éolien de développement``*.

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE HUITIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Requérant : Maryse Létourneau
(Préparée par CL)

Poste : Directrice générale et greffière-trésorière

Organisme : MRC de La Haute-Gaspésie

Date : Le 3 février 2022

Espace réservé aux municipalités

Représentant autorisé :

Poste :

Municipalité :

Date :

Joindre la résolution à venir